# Covid-19 -

# Communiqué de la Cellule de Crise Sage-Femme

*Lundi 23 mars*

Les recommandations émises aujourd'hui sont amenées à être modifiées au jour le jour en fonction de l'évolution de la situation. Il est important que les sages-femmes se rapprochent de leur réseau périnatal et que les libérales se rapprochent de leur Union Régionale des Professionnel.le.s de Santé (URPS), qui peuvent émettre des recommandations locales qu'il est essentiel de suivre.

- **Déplacements**

Le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes a saisi le Ministère de l'Intérieur afin que les documents d'identification professionnelle puissent remplacer l'attestation de déplacement dérogatoire pour les sages-femmes.

- **Exercice libéral**

Une fiche pratique est en cours de rédaction pour répondre à l'ensemble des questions (organisation, hygiène, visite à domicile...). Lors de consultations, il est primordial de rappeler aux patientes les symptômes du COVID-19, afin de pouvoir dépister, quel que soit le motif de consultation. Les symptômes sont la toux, la fièvre et, plus marginalement, la perte d'odorat et la perte de goût.

- **Interruption volontaire de grossesse (IVG)**

N'hésitez pas à orienter vos patientes vers ivglesadresses.org ou vers le numéro vert du planning familial 0800 08 11 11. ou votre réseau de périnatalité si celui-ci assure la permanence d'accès à l'IVG. Vous pouvez retrouver les recommandations du CNGOF pour les IVG en période de COVID-19 sur leur site internet : cngof.fr. L'ARS d'Ile De France (IDF) a également émis des recommandations régionales concernant l'IVG dans le contexte

épidémique actuel. Elles peuvent servir d'exemple et de source à adapter à l'échelle locale. Consulter les recommandations

- **L'accompagnant.e en salle de naissance**

La place de l'accompagnant.e est définie par chaque établissement en fonction de la situation locale. Il est important pour les établissements de communiquer les modalités auprès des réseaux de périnatalité et des URPS, pour en informer les sages-femmes libérales, qui pourront ainsi guider les patientes et leurs accompagnant.e.s.
Un seul mot d'ordre : **garantir en priorité la sécurité médicale de toutes les femmes et nouveau-nés, des soignant.e.s tout en soutenant au mieux la sécurité émotionnelle des femmes**.

- **Femmes enceintes et arrêt de travail**

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) a précisé le 20 mars que seules les femmes au troisième trimestre de leur grossesse pouvaient bénéficier d'un arrêt de travail. Les femmes au premier et au deuxième trimestre de grossesse ayant réalisé cette démarche avant le 20 mars doivent se rapprocher de leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

- **Les étudiant.e.s sages-femmes**

Que ce soit dans le cadre de stage, de réquisition ou de volontariat, il est primordial que les étudiant.e.s sages-femmes bénéficient du matériel de protection nécessaire afin de préserver leur santé, celle du personnel hospitalier et de leurs patient.e.s, et que leur champ de compétences soit respecté, quelle que soit la situation.
Nous sommes présents pour répondre aux besoins et problématiques locales afin de veiller, ensemble, à ce que chaque étudiant.e puisse apprendre et venir en aide aux personnels soignants dans les meilleures conditions possibles tout en préservant sa santé et celle des autres.

Les institutions qui vous représentent continuent de se réunir quotidiennement afin de partager sans restrictions les informations, mais également pour écouter et répondre aux questions que les sages-femmes et étudiant.e.s sages-femmes peuvent se poser.

Vous pouvez continuer à faire remonter vos questions et remarques à la « Cellule de crise Covid-19 sage-femme » par ce mail : sf.urgence.covid19@gmail.com. Nous recensons vos demandes et répondrons à vos questions dans les plus brefs délais.